



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE PLOMODIERN

## ECOLE PUBLIQUE « Florence ARTHAUD »

### Règlement intérieur de la cantine scolaire

#### **Article 1<sup>er</sup> : Fonctionnement**

La commune de PLOMODIERN met à disposition des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle de PLOMODIERN, un service de restauration.

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires, de 11h45 à 13h20.

La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont effectués par les agents communaux. Les enfants accueillis à la cantine scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les enfants sont soumis aux règles de vie en vigueur dans les écoles.

#### **Article 2 : Inscription**

L'inscription au service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, elle se fait auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire ou à la mairie de PLOMODIERN.

#### **Article 3 : Abonnement**

Il est proposé aux parents d'abonner leur enfant pour l'année, par période (de vacances à vacances) ou au mois. Cet abonnement aura un caractère fixe et permanent durant l'année scolaire.

La possibilité de changer les jours d'abonnement pourra être acceptée. La demande doit être formulée par écrit au moins deux semaines à l'avance.

***Pour un bon fonctionnement du service, toute absence devra être signalée la veille du jour de consommation avant 10 heures au restaurant scolaire au 02 57 23 03 11.***

Toute absence non signalée dans ce délai donnera lieu à facturation quel que soit le motif de l'absence.

#### **Article 4 : Inscription occasionnelle**

Les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle pourront déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel. L'inscription devra intervenir auprès du service la veille du jour de consommation avant 10 heures.

#### **Article 5 : Régimes alimentaires et repas spéciaux**

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le service de restauration de l'école si l'enfant déjeune tous les jours et si la demande est formulée à l'inscription de l'enfant. Pour que la demande soit recevable, les parents doivent transmettre en mairie un certificat médical détaillé établi par un allergologue sur les produits incompatibles.

Dans **les cas « plus lourds » de régimes alimentaires et repas spéciaux**, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant à remettre au restaurant scolaire.

#### **Article 6 : Administration des médicaments**

Durant la pause méridienne, la commune peut autoriser les parents à administrer des médicaments à leurs enfants. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, cela se fera uniquement dans le bureau du responsable du restaurant scolaire.

## **Article 7 : Tarifs**

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Tarifs au 02/09/2021 (*Délibération 050621 du 03.06.2021*) :

Tranche quotient familial	Tarif
< 900 €	1 €
901 à 1500 €	2 €
>1 501 €	2.45 €

\*\*\*\*\*

## **Règlement intérieur de la garderie**

La commune de PLOMODIERN met au service des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle, une garderie avant et après la classe :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La garderie périscolaire fonctionne dans la structure prévue à cet effet, 17 Rue de la Plage 29550 PLOMODIERN :

- le matin de 7 h 15 à 8 h 40 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- l'après-midi de 16 h 30 à 18 h 45 : lundi, mardi, jeudi, vendredi

*Horaires sous réserve du protocole sanitaire appliqué (covid-19)*

### **Article 2 :**

La surveillance et l'animation sont assurées par des agents communaux. L'après-midi, un goûter sera servi aux enfants.

### **Article 3 :**

Le prix forfaitaire est fixé par délibération en conseil municipal.

- Tarifs au 02/09/2021 (*Délibération 050621 du 03/06/2021*) :

Garderie matin	1.25 €
Garderie soir jusqu'à 18h	1.70 €
Garderie soir pour un départ entre 18h à 19h	2 €
Pénalités de retard	15 €

### **Article 4 :**

L'accueil a lieu le matin et le soir sur inscription. Les familles sont tenues de récupérer leur enfant avant l'heure de fin de garderie.

**En cas de problème vous pouvez contacter le service au 02.57.23.03.12.**

### **Article 5 :**

Les enfants sont soumis aux règles de vie en vigueur dans les écoles.

### **Article 6 :**

Les enfants accueillis à la garderie périscolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

### **Article 7 :**

Au cours de ces moments périscolaires, les enfants peuvent participer aux activités proposées par l'animateur. Les enfants qui le souhaitent peuvent lire ou faire des devoirs scolaires.

### **Article 8 :**

Les familles doivent fournir leurs coordonnées (adresse et téléphone) par le biais de la fiche d'inscription afin que celui-ci puisse les joindre en cas d'urgence.

### **Article 9 :**

Pour des raisons de sécurité, les familles doivent également fournir les coordonnées des personnes qu'elles autorisent à venir chercher leur(s) enfant(s), lesquelles personnes devront fournir une pièce d'identité avec photo lorsqu'elles viendront chercher l'enfant.

\*\*\*\*\*

Le paiement des repas et de la garderie s'effectue auprès de la trésorerie de Châteaulin au vu d'une facture établie par les services municipaux le 19 du mois suivant (excepté celui de juin et juillet payable début août).

Le règlement des factures se fait soit :

- par chèque à adresser à la Trésorerie.
- par prélèvement (un formulaire est disponible à l'accueil de la mairie).